Canadian Centre for Occupational Health and Safety

Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail

LES VERRES DE CONTACT AU TRAVAIL
AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS

P85-1F

LES VERRES DE CONTACT AU TRAVAIL

AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS

Ilene Stones MES et Gary Spencer CRSP
Agents de projets
Services techniques

Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail

250 rue Main est
Hamilton Ontario
L8N 1H6

octobre 1985

P85-1F

LES VERRES DE CONTACT AU TRAVAIL AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS

CCOHS NUMBER P85-1F

ISBN 0-660-91619-3

DSS CATALOGUE NUMBER CC273-2/85-1F

Cette publication est disponible
dans les deux langues officielles.

This publication is available
in both official languages.

Le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail s'efforce de s'assurer que l'information qu'il distribue est exacte et exhaustive. Cependant il est entendu que le Centre ne se porte pas garant que ladite information est exacte et exhaustive et ne sera tenu responsable d'aucun dommage ni d'aucune perte subis par le demandeur par suite de l'utilisation d'une information inexacte ou incomplète.

Date de publication: 1985

Exemplaires supplémentaires disponibles sur demande.

CCOHS/CCHST
250 Main Street E./250 rue Main est.
Hamilton, Ontario, Canada L8N 1H6

INTRODUCTION

Au cours des dernières années, le nombre des gens qui portent des verres de contact a augmenté régulièrement et l'on se demande de plus en plus si ces derniers peuvent être portés au travail en toute sécurité. On a signalé beaucoup de cas où les verres de contact avaient semblé aggraver la blessure. Par contre, dans certains cas, le port de verres de contact aurait permis à un accidenté d'éviter la blessure aux yeux ou d'en diminuer la gravité. Il a souvent été très difficile de décider si les lentilles cornéennes peuvent être utilisées sans danger au travail, en raison des résultats controversés des expériences réalisées au travail et de la recherche scientifique. Il est impossible d'affirmer avec une certitude absolue que le port des verres de contact représente, ou non, un danger pour les travailleurs.

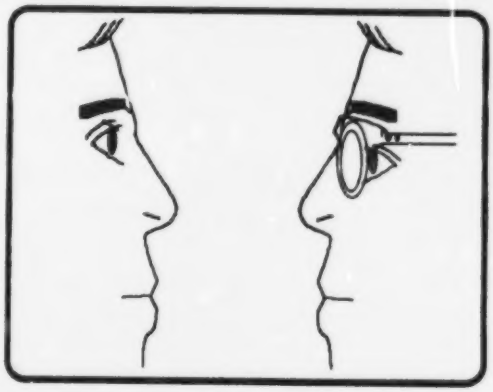

Les verres de contact sont de petits disques minces faits d'un matériau transparent dont la surface extérieure est polie ou façonnée de façon à corriger ou améliorer la vue et dont la surface intérieure est modelée (conformément aux instructions d'un spécialiste) de manière à s'adapter parfaitement à la courbure de l'oeil. Le verre de contact se pose à la surface du globe oculaire. Il peut être rigide (dur) ou souple (mou) ou plus ou moins rigide ou souple.

Beaucoup de gens préfèrent les verres de contact pour des raisons esthétiques plutôt que médicales. Cependant, un petit nombre de personnes doivent porter des verres de contact pour bien voir (par exemple, les personnes qui ont subi l'ablation de la cataracte ou celles qui souffrent de troubles tels que le kératocône qui est une déformation de la cornée).

Le problème posé en termes très simples est le suivant: les verres de contact compliquent les choses quand vient le moment de protéger les yeux des travailleurs. Les lentilles peuvent emprisonner une substance (vapeur, produit chimique, poussière) et la garder contre l'oeil, ce qui peut endommager celui-ci; par contre, certains verres de contact peuvent empêcher certaines substances d'entrer en contact avec l'oeil, ce qui limite la gravité d'une blessure ou peut même prévenir la blessure. On possède des exemples de chacun de ces cas, ce qui fait qu'il n'y a pas de consensus au sujet de la sûreté du port des verres de contact au travail.

On ne peut pas obtenir d'information plus complète, puisque les mécanismes de déclaration des accidents du travail ne permettent pas de récolter des renseignements sur le port des verres de contact.

Ne pouvant pas réellement se fonder sur une théorie ou des lignes directrices, beaucoup de responsables ont traité chaque situation individuellement et ont pris des décisions concernant le port des verres de contact en se fondant en partie sur la politique de l'organisme et en partie sur une comparaison des risques.

La création d'un milieu de travail sans danger pour tous les travailleurs, y compris ceux qui portent des verres de contact, n'est possible que lorsque les principes fondamentaux de l'hygiène et de la sécurité au travail sont respectés. Lorsque le travail comporte des risques de blessure aux yeux, des précautions supplémentaires peuvent devoir être prises pour les employés portant des verres de contact.

Il faut absolument inspecter les lieux de travail en accordant une attention toute particulière à tout ce qui pourrait présenter un danger pour les yeux (voir la section I). Lorsqu'on découvre un élément dangereux, il faut appliquer ce principe fondamental de l'hygiène et de la sécurité qu'est l'élimination ou la réduction du danger sur trois plans: la source (en remplaçant le vieux matériel par du neuf, en repensant le matériel, en isolant le matériel dangereux, etc.), protection du travailleur (équipement de protection individuelle, moyens de contrôle administratifs), et amélioration du lieu de travail (bonne aération, tenue correcte des locaux, etc.).

Dans les pages qui suivent, nous vous offrons de l'information pour vous aider à identifier les éléments susceptibles de présenter un danger pour les yeux des travailleurs et nous examinons des moyens de rendre le milieu de travail sain et sûr. La collaboration de toutes les personnes en cause est essentielle, parce que les employeurs et les employés ont un rôle essentiel à jouer. La section VI contient une description de certaines mesures que l'on pourrait prendre pour protéger la santé et assurer la sécurité des porteurs de verres de contact.

Le point crucial, sur lequel tout le monde s'accorde, c'est que *les verres de contact ne sont pas, en eux-mêmes, des objets protecteurs*. Ils ne remplacent pas les principes et procédés de protection de la santé et de la sécurité au travail.

CCOHS/CCHST
250 Main Street E./250 rue Main est.
Hamilton, Ontario, Canada L8N 1H6

I. LES ARGUMENTS QUI MILITENT CONTRE LE PORT DES VERRES DE CONTACT

Les dangers directs

Les arguments qui militent contre le port des verres de contact au travail sont fondés sur les hypothèses suivantes:

1. les poussières ou les produits chimiques peuvent être emprisonnés sous le verre et irriter ou endommager la cornée;
2. les gaz et les vapeurs peuvent causer de l'irritation et un larmoiement excessif;
3. les éclaboussures de produits chimiques peuvent causer des blessures relativement plus graves à un porteur de verres de contact, parce que ceux-ci peuvent ne pas être retirés immédiatement, ce qui nuit à l'administration des premiers soins et accroît la durée d'exposition au produit chimique.

Conditions de travail dangereuses pour les gens qui portent des verres de contact

Voici les conditions de travail mentionnées par divers auteurs comme nécessitant une limitation du port des verres de contact (1, 2, 3, 4, 5, 6, 7):

- l'exposition à des vapeurs de produits chimiques;
- la possibilité d'éclaboussures de produits chimiques;
- la présence de particules solides ou de poussière dans l'air;
- l'exposition à une forte radiation infrarouge;
- une chaleur intense;
- un air sec;
- la présence de particules projetées dans l'air;
- l'utilisation de masques respiratoires ou de calottes protectrices;
- la manipulation de substances caustiques, en particulier celles qui sont utilisées ou stockées sous pression.

Dans les milieux de travail où l'on trouve des sources de radiation ultra-violette et de radiation infrarouge, les travailleurs qui portent des verres de contact souples ou rigides ont besoin de se protéger autant que les autres. Les deux types de verres de contact absorbent les rayons infrarouges. Toutefois, le rayonnement infrarouge est potentiellement plus dangereux dans le cas de lentilles souples, car il peut modifier le bilan hydrique du verre de contact.

Le port des verres de contact avec un masque respiratoire ou une calotte protectrice est peu indiqué, pour les raisons suivantes: le déplacement ou la perte soudaine d'un verre de contact alors qu'on porte un masque respiratoire pourrait poser deux problèmes. D'abord, il est impossible de replacer ou remettre un verre de contact lorsqu'on porte ce type de matériel dans un milieu dangereux. Deuxièmement, le verre de contact tombé pourrait se loger dans une partie du matériel et empêcher celui-ci de bien fonctionner.

En outre, la faible teneur en humidité et en oxygène de l'air qui se trouve en contact avec les yeux lorsqu'on porte ce type de matériel rend difficile le port de verres de contact.

Dangers particuliers dans le cas de verres de contact durs

Les verres de contact durs sont faits d'un matériau imperméable. Les risques de blessure peuvent être accrus si des corps étrangers comme de la poussière ou de minuscules fragments de métal se logent et sont emprisonnés sous la lentille. Puisque le verre de contact flotte sur le film lacrymal, devant la cornée, et qu'il n'est pas fixe, il se peut que le corps étranger mis en mouvement par la lentille érafle la cornée, ce qui pourrait endommager celle-ci. En outre, des substances chimiques peuvent être emprisonnées sous le verre de contact et maintenues contre la cornée. Dans les endroits sales et poussiéreux, la port de lentilles dures peut être plus dangereux que le port de lentilles souples.

CCOHS/CCHST
250 Main Street E./250 rue Main est.
Hamilton, Ontario, Canada L8N 1H6

Dangers particuliers dans le cas de verres de contact souples

Les verres de contact souples sont faits d'un type de plastique qui contient un fort pourcentage d'eau. Certains chercheurs sont d'avis que, la lentille souple, parce qu'elle adhère mieux à la cornée et qu'elle ne bouge pas autant que le verre de contact dur, empêche jusqu'à un certain point les corps étrangers de demeurer emprisonnés entre le verre de contact et la cornée.

Ce qui fait courir le plus de risques aux gens qui portent des lentilles souples, ce sont les éclaboussures de produits chimiques et l'air chaud et sec. À cause de la forte teneur en eau du verre de contact souple, des substances peuvent le traverser et être maintenues contre la cornée par la lentille.

L'air chaud et sec peut causer des problèmes, parce qu'il assèche le film lacrymal sur lequel la lentille glisse. Une sensation de malaise aux yeux s'ensuit.

Dangers associés

Un porteur de verres de contact qui travaille seul ou dans un endroit éloigné peut courir des risques plus grands qu'une autre personne s'il est réduit à l'impuissance par suite d'une blessure aux yeux. Dans un tel cas, il peut être important que les verres de contact soient retirés des yeux immédiatement et l'accidenté peut être incapable d'enlever ses lentilles. De plus, du personnel compétent et du matériel spécial (des bassins oculaires, par exemple) peuvent ne pas être à la portée immédiate du travailleur, ce qui fait courir à ce dernier des risques de dommages plus étendus.

Le déplacement ou la perte soudaine d'un verre de contact constitue un autre problème. Cela entraîne deux types de complications. Premièrement, il y a un changement soudain dans la qualité de la vue, parce que l'acuité visuelle se trouve réduite et que la vue devient brouillée. Cela peut être, de toute évidence, dangereux, si les verres de contact se déplacent à un moment où une bonne vue est essentielle à la sécurité du travailleur. Le port de lunettes pourrait présenter le même problème, bien que les verres de contact soient plus faciles à perdre et plus difficiles à remettre en place. Deuxièmement, il se produit le phénomène suivant: après avoir retiré ses verres de contact, une personne voit plus mal que d'habitude pendant une longue période (12), surtout si elle porte des lentilles rigides.

II. LES ARGUMENTS QUI MILITENT EN FAVEUR DU PORT DES VERRES DE CONTACT

Plusieurs chercheurs sont d'avis que, dans la plupart des milieux de travail, le port de verres de contact ne cause pas de risques excessifs et que, si le travailleur est équipé du matériel protecteur nécessaire, les lentilles cornéennes sont aussi sûres que les lunettes pour la plupart des tâches industrielles (10).

Certains pensent même que les verres de contact offrent une protection supplémentaire pour les yeux et qu'ils aident à limiter la gravité des blessures. Une étude menée par Guthrie et Seitz (11) sur les éclaboussures de produits chimiques et le port des verres de contact semble vérifier cette hypothèse. Après avoir étudié les réactions de trois lapins témoins, ces deux chercheurs ont conclu que les verres de contact formaient comme une barrière entre la substance irritante et la cornée. Ils ont supposé qu'un spasme de la paupière se produisait, ce qui faisait adhérer la lentille plus fortement à l'oeil, celle-ci se trouvant ainsi à sceller la région sous-jacente. Bien que l'étude nous ait appris des choses utiles, on n'a toutefois pas pu faire de généralisations concernant la sûreté du port des verres de contact au travail. Guthrie et Seitz ont admis que d'autres travaux de recherche étaient nécessaires.

Il existe de nombreux documents publiés où l'on parle de cas où les verres de contact ont protégé les yeux ou n'ont pas aggravé des blessures accidentelles (12, 13, 15, 16, 17).

CCOHS/CCHST
250 Main Street E./250 rue Main est.
Hamilton, Ontario, Canada L8N 1H6

Le Conseil canadien de la sécurité affirme ce qui suit:

«Lorsqu'il accomplit des tâches qui nécessitent que ses yeux soient protégés et qu'il se protège effectivement de manière adéquate, le travailleur qui porte des verres de contact peut être traité de la même façon qu'une personne qui a une vue normale. Le port des verres de contact n'est pas un handicap; en fait, il peut même y avoir des cas ou un travailleur portant des lentilles est nettement avantagé par rapport à ses camarades de travail qui portent des lunettes. Le Conseil canadien de la sécurité ne possède aucune preuve bien étayée que le port des verres de contact au travail présente un danger quelconque.»

III. UN CAS SPÉCIAL: LE PORT DES VERRES DE CONTACT ET LE SOUDAGE

Depuis de nombreuses années, paraissent et refont surface sous une forme ou sous une autre des rapports selon lesquels l'exposition aux étincelles d'un arc électrique ou à celles qui jaillissent au cours d'une opération de soudage pourrait entraîner une blessure à l'oeil et même la cécité des personnes qui portent des verres de contact. Plus récemment, on a prétendu que des travailleurs exposés à un arc de soudage avaient subi des blessures aux yeux résultant de l'assèchement du liquide entre l'oeil et le verre de contact, ce qui avait fait coller la lentille à l'oeil. Lorsque les verres de contact avaient été retirés, la cornée était endommagée, a-t-on prétendu. On supposait que les verres de contact avaient causé les blessures en concentrant les rayons ou la chaleur de l'arc. Selon l'Ontario Association of Optometrists (18), la Construction Safety Association of Ontario, l'American Optometric Association et beaucoup d'autres groupements, de tels incidents ne pourraient pas s'être produits. Suivant les lois fondamentales de la physique, la chose est impossible (19). La chaleur émise par un arc de soudage ou des étincelles d'électricité n'est pas assez intense pour assécher le film lacrymal et un verre de contact ne pourrait pas intensifier la chaleur en concentrant les rayons.

Toutes les personnes qui travaillent à proximité d'une zone de soudage doivent porter le matériel protecteur pour les yeux nécessaire, qu'ils portent des verres de contact ou non.

IV. LES PRESCRIPTIONS DE LA LOI

Le seul gouvernement canadien à avoir légiféré au sujet du port des verres de contact est celui de la Colombie-Britannique. Son règlement sur l'hygiène et la sécurité industrielles (article 14.21) stipule ce qui suit (9):

«Interdiction des verres de contact

(4) Aucun travailleur ne peut porter de verres de contact si:
(a) des gaz, des vapeurs ou d'autres substances peuvent endommager les yeux après avoir été absorbés par les verres de contact; ou si
(b) des poussières ou d'autres substances peuvent endommager les yeux ou gêner le travailleur, ce qui peut l'exposer à des blessures ailleurs qu'aux yeux.»

CCOHS/CCHST
250 Main Street E./250 rue Main est.
Hamilton, Ontario, Canada L8N 1H6

La U.S. Occupational Safety and Health Administration (OSHA, article 1910.134) interdit le port des verres de contact avec un masque respiratoire, tout comme la California OSHA (CalOSHA: GISO 5144 h).

Le Pocket Guide to Chemical Hazards NIOSH/OSHA (8) recommande de ne pas porter de verres de contact lorsqu'on travaille avec l'un des produits chimiques énumérés dans une liste de plusieurs centaines de produits.

V. LA DÉTERMINATION ET L'ÉLIMINATION OU LA RÉDUCTION DES DANGERS POUR LES YEUX

Pour que les verres de contact puissent être portés sans danger au travail, il faut appliquer les principes de l'hygiène et de la sécurité au travail pour identifier et éliminer ou réduire les dangers possibles.

A. La détermination des dangers.

A la section I, nous avons parlé des dangers les plus courants auxquels les travailleurs portant des verres de contact sont exposés. Il est difficile d'évaluer quantitativement les dangers et l'on a mis au point pour ce faire toute une variété de méthodes complexes. Cependant, la manière la plus utile d'évaluer les risques est de les classer comme acceptables ou inacceptables.

Si les risques associés au port des verres de contact dans un milieu particulier sont considérés comme acceptables, alors, il suffit de surveiller le milieu de travail.

Si les risques sont considérés comme inacceptables, il faut alors prendre des mesures pour éliminer les dangers existants ou pour les réduire de façon à ce que les risques deviennent acceptables.

De toute façon, si les mesures décrites ici sont prises, la santé de tous les travailleurs sera mieux protégée et ceux-ci seront plus en sécurité.

B. L'élimination ou la réduction des dangers par le biais de moyens techniques.

Dans tout milieu de travail, il faudrait avant tout tenter d'éliminer les dangers à leur source ou à mi-chemin entre cette source et le travailleur. Dans beaucoup de cas, la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail l'exige.

Parmi les nombreuses méthodes possibles il convient d'employer celle qui s'adapte le mieux à la situation. En contrôlant un danger à sa source on l'élimine complètement du lieu de travail ou en isole le travailleur. Pour ce faire, il peut être nécessaire d'acheter du nouveau matériel, de remplacer une substance dangereuse par une substance non dangereuse, d'isoler l'élément dangereux, d'ajouter des dispositifs de sécurité ou de repenser les opérations.

Les moyens de contrôle à utiliser à mi-chemin entre la source du danger et le travailleur comprennent une aération adéquate, l'utilisation de jets d'eau ou le recours à une autre méthode pour les opérations qui produisent de la poussière, la protection des machines et l'utilisation de barrières ou d'écrans.

CCOHS/CCHST
250 Main Street E./250 rue Main est.
Hamilton, Ontario, Canada L8N 1H6

C. La sélection et la distribution de matériel de protection individuelle.

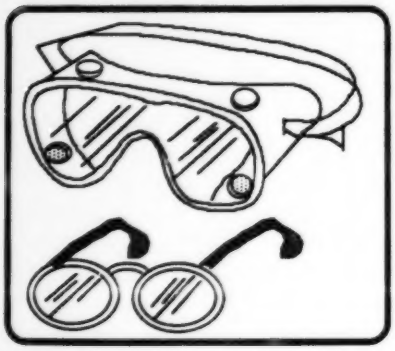

Lorsqu'un danger ne peut être éliminé complètement, le travailleur doit porter du matériel de protection individuelle. Lorsqu'un travailleur porte des verres de contact et qu'il est exposé à un danger, il doit prendre des précautions supplémentaires pour réduire les risques de blessure. Comme nous l'avons déjà dit, les verres de contact n'entrent pas dans la catégorie du matériel protecteur. Pour les travailleurs qui portent des verres de contact, le matériel de protection individuelle comprend les lunettes à coques qui résistent aux éclaboussures ou à la poussière et les lunettes de sécurité. Si le travailleur est exposé à plus d'un type de danger, il peut devoir combiner plusieurs types de protection. Par exemple, dans un milieu de travail où des substances chimiques peuvent éclabousser le travailleur et où des objets peuvent être projetés dans l'air, on peut devoir porter des lunettes à coques à l'épreuve des éclaboussures de produits chimiques avec des lunettes de sécurité. Dernièrement, on a mis au point des dispositifs qui protègent contre plus d'un type de danger (par exemple, des lunettes à coques à l'épreuve des coups, de la poussière et des éclaboussures de produits chimiques).

D. Moyens de contrôle administratifs.

Lorsque toutes les méthodes d'élimination et de réduction des dangers ont été envisagées et que le matériel de protection individuelle ne peut pas protéger convenablement le travailleur ou que celui-ci ne peut pas ou ne veut pas le porter, l'administrateur a deux options. Dans quelques cas, il doit demander au travailleur de ne pas porter ses verres de contact (mais plutôt des lunettes) ou, dans de rares cas, il peut offrir au travailleur un autre emploi.

VI. LA PROTECTION DES YEUX DES GENS QUI PORTENT DES VERRES DE CONTACT

L'employeur et le travailleur ont la responsabilité de veiller à ce que le port des verres de contact soit sans danger. Si un travailleur porte des verres de contact, les mesures suivantes doivent être prises:

A. par l'employeur

1. veiller à ce que les principes d'hygiène et de sécurité mentionnés à la section V soient appliqués;
2. offrir une formation et de l'information en matière de protection des yeux, en particulier concernant le port des verres de contact;
3. savoir exactement qui porte des verres de contact; il est important de bien identifier les travailleurs qui portent des verres de contact, pour une raison ou pour une autre. Le port d'une médaille Medic-Alert permettrait d'accélérer la mise à exécution d'un programme de protection de la vue;
4. veiller à ce qu'il y ait toujours sur les lieux une personne capable de retirer des verres de contact en cas d'urgence;
   au cas où un travailleur devrait retirer ses verres de contact, un membre du personnel doit pouvoir l'y aider. Le retrait des lentilles peut être nécessaire pour limiter l'étendue des dommages aux yeux. Dans certains cas, il faut faire appel à un ophtalmologiste ou un optométriste pour enlever les verres de contact.
5. mettre à la disposition des travailleurs un endroit propre où le matériel de protection individuelle et les verres de contact pourront être entretenus et nettoyés régulièrement (dépoussiérage, par exemple);

CCOHS/CCHST
250 Main Street E./250 rue Main est.
Hamilton, Ontario, Canada L8N 1H6

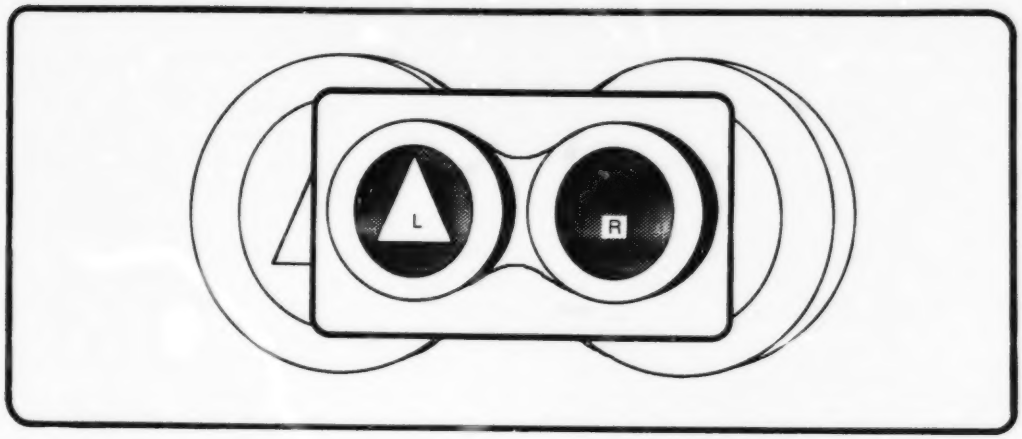

B. par le travailleur

1. prendre bien soin de garder ses verres de contact propres. Suivre les conseils de son médecin;
2. s'assurer que ses camarades de travail et son employeur savent qu'il porte des verres de contact;
3. être au courant de toute modification des opérations ou du milieu susceptible de présenter un danger pour lui;
4. avoir des lunettes à sa portée en cas de besoin;
5. porter son matériel de protection individuelle lorsque nécessaire;
6. se renseigner au sujet des dangers auxquels les yeux des travailleurs sont exposés et encourager son employeur à faire de même.

CCOHS/CCHST
250 Main Street E./250 rue Main est.
Hamilton, Ontario, Canada L8N 1H6

VII. CONCLUSION

La littérature scientifique ne nous permet pas d'être certains que le port des verres de contact soit sans danger dans certaines conditions. L'objet du présent document est de fournir de l'information pour aider à la prise de décisions en vue de réduire le plus possible les risques de blessure à l'oeil pour tous les travailleurs, en particulier, ceux qui portent des verres de contact. Il faut absolument faire des efforts réels pour découvrir les dangers auxquels les yeux des travailleurs sont exposés, pour pouvoir éliminer ou réduire ces dangers à leur source (la meilleure ligne de conduite à suivre). L'élimination ou la réduction des risques grâce au port de matériel de protection individuelle peut également être indiquée. Dans presque tous les milieux de travail, ces mesures devraient suffire à rendre acceptables les risques courus par les travailleurs portant des verres de contact.

L'interdiction du port des verres de contact dans tous les milieux de travail n'est pas justifiée. Le règlement adopté par la Colombie-Britannique pourrait être considéré comme un modèle de solution réaliste.

Dans les rares cas où les risques et les méthodes de réduction ou d'élimination des dangers sont inacceptables, la dernière option mentionnée devrait être prise en considération: le travailleur ne devrait pas porter ses verres de contact ou, si cela n'est pas possible ou acceptable, il devrait se voir procurer un autre emploi qui comporte moins de dangers ou pas du tout. Si toutes les autres mesures sont prises, il sera rarement nécessaire d'avoir recours à cette dernière option.

Tant que les données scientifiques sur la question du port des verres de contact seront incomplètes, les décisions concernant la sécurité des travailleurs seront difficiles à prendre. L'information fournie ici aidera à prendre des décisions concernant le port de verres de contact au travail. Nous espérons disposer un jour de données scientifiques plus complètes sur la santé et la sécurité des travailleurs portant des verres de contact.

CCOHS/CCHST
250 Main Street E./250 rue Main est.
Hamilton, Ontario, Canada L8N 1H6

VIII. RÉFÉRENCES

1. NSPB cautions against use of contact lenses in industry. New York, N.Y. : National Society to Prevent Blindness, 1980

2. O'Neil, James E. Use of contact lenses in the industrial environment : presented at the meeting of the Contact Lens Association of Ophthalmologists, Las Vegas, Nevada, January 1976. Contact Lens. Vol. 3, no. 3 (1977). p. 30-32

3. Fox, Samuel L. Contact lenses in industry. In: Industrial and occupational ophthalmology. Springfield, Ill. : Charles C. Thomas Publisher, January 1967. p. 152-160

4. Eng, W.G.; Harada, L.K.; Jagerman, L.S. The wearing of hydrophilic contact lenses aboard a commercial jet aircraft : I. humidity effects on fit. Alameda, CA : Aviation Space Environment Medicine. Vol. 53, no. 3 (1982). p. 235-238

5. Howe, Henry. Use of contact lenses in industry. American Medical Association (Revised March 1972) (reprinted from the Journal of the American Medical Association. Vol. 188, April 27, 1964). p. 397

6. Olishifski, J.B. Fundamentals of industrial hygiene. Chicago, Ill. : National Safety Council, 1981. p. 125-126, 848-850

7. Dixon, W.S. Contact lenses and the industrial environment. In: Proceedings of the Conference on Protective Equipment, Toronto, Ont., January 1978

8. Pocket guide to chemical hazards. (DHEW (NIOSH) Publication : no. 78-210). (S.l.) : NIOSH OSHA, September 1978. p. 27

9. Industrial health safety and regulations. British Columbia : Workers' Compensation Board, January 1978. Section 14.21

10. Crossen, Robert J. Safety of contact lenses in industry. Contact And Intraocular Lens Medical Journal. Vol. 3, no. 3 (1977). p. 28-29

11. Guthrie, J.W.; Seitz, G.F. An investigation of the chemical contact lens problem. Journal of Occupational Medicine. Vol. 17, no. 3 (1975). p. 163-166

12. Dixon, W.S. Contact lenses : do they belong in the workplace? Occupational Health and Safety (May/June 1978). p. 36-39

13. Rengstorff, Roy H.; Black Chester J. Eye protection from contact lenses. Journal of the American Optometric Association. Vol. 45, no. 3 (1974). p. 270-275

14. Contact lenses in industry. Safety Canada. Vol. XXIII, no. 1 (1979)

15. Blackstone, M.R. Contact lenses as eye protectors. The Optician. Vol. 154, no. 3997 (1967). p. 469-470

16. Logar, Noel D. The truth about contacts and industrial eye accidents. Contact Lens Forum. Vol. 3, no. 11 (1978). p. 15

CCOHS/CCHST
250 Main Street E./250 rue Main est.
Hamilton, Ontario, Canada L8N 1H6

17. Robinson, Lorin. Contact lenses are eye savers. Contacto : International Contact Lens Journal. Vol. 10, no. 3 (1966). p. 7-14

18. Press release. Toronto, Ont. : Ontario Association of Optometrists, May 1983

19. Cullen, Anthony P.; Chous, B.R.; Egan, D. Industrial non-ionizing radiation and contact lenses. Canadian Journal of Public Health. Vol. 73 (July/August 1982). p. 251-254

* Le CCHST possède une bibliographie importante sur la santé et la sécurité des gens qui portent des verres de contact.

Verres de contact: documents choisis. (Document no 7753Q). Hamilton, Ont.: CCHST, 1985

CCOHS/CCHST
250 Main Street E./250 rue Main est.
Hamilton, Ontario, Canada L8N 1H6